

La  
**Semaine Religieuse**  
 DE  
**Québec**

VOL. XXII

Québec, 21 août 1909

No 2

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 17. — Les Quarante-Heures de la semaine, 17. — L'historicité des trois premiers chapitres de la Genèse, 18. — Cérémonie religieuse, 20. — Brunetière, 21. — Causeries historiques, 22. — La fête de sainte Anne, 26. — Bibliographie, 32.

Calendrier

— o —

22 DIM.	b	XII après Pent. <b>S. Joachim</b> , confesseur et père de la Ste Vierge, <i>Kyr. 2 cl.</i> II Vêp., mém. du suiv., 2 <sup>e</sup> l'oct. de l'Assomp. et	
23 Lundi	b	(Vigile) <b>S. Philippe de Bénéti</b> , confesseur.	[du dim.]
24 Mardi	r	<b>S. Barthélemi, apôtre</b> , 2 cl.	
25 Merccr.	b	S. Louis, roi de France, <i>abl. maj.</i> , 2d Titul. de la Basilique.	
26 Jeudi	+b	Du S. Sacrement.	
27 Vend.	b	S. Joseph de Calasanz, confesseur.	
28 Samd.	b	S. Augustin, évêque et docteur.	

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

22 août, Saint-François-Xavier-de-Fraserville. — 23, Sainte-Christine. — 24, Saint-Pierre-Baptiste. — 25, Sainte-Philomène. — 27, Saint-Séverin.

L'historicité des trois premiers chapitres  
de la genèse

— o —

CONSULTATION DE LA COMMISSION BIBLIQUE

I. — Les divers systèmes d'exégèse imaginés et soutenus avec des apparences scientifiques pour exclure le sens littéral historique des trois premiers chapitres du livre de la Genèse, sont-ils solidement fondés ?

R. — *Non.*

II. — Nonobstant le caractère et la forme historique du livre de la Genèse, la connexité spéciale de ces trois premiers chapitres suivants, les témoignages multiples des Ecritures tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, la pensée presque unanime des saints Pères et le sens traditionnel que l'Eglise a reçu du peuple d'Israël et a toujours tenu, peut-on enseigner que ces trois premiers chapitres de la Genèse contiennent non pas les récits d'événements vraiment accomplis, c'est-à-dire répondant à la réalité objective et à la vérité historique, — mais bien ou des fables empruntées aux mythologies et aux cosmogonies des peuples anciens, et, après élimination de toute erreur polythéiste, adaptées par l'auteur sacré à la doctrine monothéiste ; ou des allégories et symboles, sans fondement dans la réalité objective, proposés sous forme d'histoire pour inculquer des vérités religieuses et philosophiques ; ou enfin des légendes partiellement historiques et partiellement fictives composées librement pour l'instruction et l'édification de l'esprit ?

R. — *Non* sur les deux points.

III. — Peut-on, en particulier, révoquer en doute le sens littéral historique là où il s'agit, dans ces chapitres, de faits qui touchent aux fondements de la religion chrétienne, comme sont, entre autres, la création de toutes choses faite par Dieu dans le commencement du temps ; la création spéciale de l'homme ; la formation de la première femme tirée du premier homme ; l'unité du genre humain ; la félicité originelle de nos premiers parents dans l'état de justice, d'intégrité et d'immortalité ; l'ordre donné par Dieu à l'homme pour éprouver son

obéissance ; la transgression de l'ordre divin, sous l'instigation du diable caché sous les apparences d'un serpent ; la déchéance de nos premiers parents de cet état primitif d'innocence ; la promesse d'un Rédempteur futur ?

R. — *Non.*

IV. — Dans l'interprétation des passages de ces chapitres que les Pères et Docteurs ont diversement compris, sans rien enseigner de certain et de défini, est-il permis, sauf réserve du jugement de l'Eglise et en se maintenant dans les analogies de la foi, de suivre et de soutenir telle opinion, que chacun, après mûr examen, croira devoir adopter ?

R. — *Oui.*

V. — Faut-il nécessairement et toujours prendre au sens propre tous et chacun des mots et phrases qui se rencontrent dans ces chapitres, en sorte qu'il ne soit jamais permis de s'en écarter, même lorsqu'il appert que ces locutions sont employées dans un sens manifestement impropre, métaphorique ou anthropomorphique, et que la raison défend de s'en tenir au sens propre ou que la nécessité force de l'abandonner ?

R. — *Non.*

VI. — Peut-il être sage et utile, en présupposant le sens littéral et historique, d'employer pour certains passages de ces chapitres l'interprétation allégorique et prophétique, suivant l'exemple glorieux des saints Pères et de l'Eglise elle-même ?

R. — *Oui.*

VII. — Comme l'auteur sacré, en écrivant le premier chapitre de la Genèse, n'a pas eu le dessein d'enseigner scientifiquement la constitution intime des choses visibles et l'ordre complet de la création, mais plutôt de donner à sa nation un récit populaire, conforme au langage ordinaire de ses contemporains, et adapté à leurs sentiments et à leur intelligence, faut-il régulièrement et toujours y chercher la propriété du langage scientifique ?

R. — *Non.*

VIII. — Dans la dénomination et la distinction des six jours dont parle la Genèse au chapitre premier, le mot *yom* (jour) peut-il être pris, soit au sens impropre pour un certain espace de temps, et cette question est-elle librement ouverte aux discussions des exégètes ?

R. — *Oui.*

Le 30 juin 1909, dans l'audience qu'il a daigné accorder aux deux consultants-secrétaires, le Saint-Père a ratifié et ordonné de publier ces réponses.

Rome, le 30 juin 1909.

FULCRAN VIGOUROUX, P. S. S.

LAURENT JANSSENS, O. S. B.

---

### Cérémonie religieuse

---

Le 10 août a eu lieu chez les Sœurs de la Charité une cérémonie de profession, présidée par S. G. Mgr P.-E. Roy, auxiliaire de Québec. Le sermon de circonstance a été donné par le Révérend Père A. Nunesvais, supérieur du Patronage.

Etaient présents au chœur : Mgr Bolduc, P. D., ancien curé de Cacouna ; MM. les abbés Laflamme et Bélanger, aumôniers de l'Hospice ; O. Cantin, curé de Saint-Nicolas ; C.-E. Carrier, curé de Saint-Joseph, Beauce ; P.-J.-E. Pagé, curé de Saint-Charles ; G. Goudreau, curé de Saint-Alphonse de Thetford ; C.-D. Samson, curé de Saint-Anselme ; P. Godbout, curé de Saint-Honoré de Shenley ; J.-Ant. Poulin, J.-Ferland, J.-Th. Nadeau, du collège de Lévis.

Ont prononcé leurs vœux perpétuels :

Les Sœurs M.-Adelaïde Poirier, dite Sœur Saint-Christophe, du Mont-Carmel (I. P. E.) ; M.-Rose de Lima Gagné, dite Sœur Sainte-Bertille, de Sainte-Angèle de Mérici ; M.-Henriette Turgeon, dite Sœur Saint-Florent, de Notre-Dame de Buckland ; M.-Blanche Giguère, dite Sœur Sainte-Annette, de Sainte-Marie (Beauce) ; M.-Elisabeth Veer, dite Sœur Saint-Zacharie, de Bloomfield (Vermont) ; M.-Claire Roy, dite Sœur Saint-Mathias, de Saint-Sébastien (Beauce) ; M. Aurélia Lambert, dite Sœur Saint-Ladislas, de Saint-Joseph (Beauce) ; M.-Caroline Carrier, dite Sœur Sainte-Euphrasie, de Saint-Vital (Lambton) ; M.-Joséphine Pelletier, dite Sœur Saint-Onésiphore, de Saint-Nicolas ; M.-Corinne Chandonnet, dite Sœur Sainte-Bibiane, de Sainte-Sophie (Halifax) ; M.-Albertine Lord, dite Sœur Saint-Jean d'Avila, de Saint-Edouard ; M.-Apolline Bernier, dite Sœur Saint-Apollinaire, du Cap

Saint-Ignace; M.-Émérentienne Tessier, dite Sœur Saint-Joseph du Sacré-Cœur, de Saint-Casimir; M.-Félicité Hamelin, dite Sœur Marie de Fourvières, de Deschambault; M.-Anne, Savoie, dite Sœur Saint-Odilon, de Saint-Calixte de Somerset; P.-Ursule Lafrance, dite Sœur Saint-Godefroy, de Saint-Hyacinthe le Confesseur; M.-Anais Dionne, dite Sœur Saint-Alban, de Saint-Jean-Port-Joli; M.-Virginie Racette, dite Sœur Saint-Jean Chrysostome, de Saint-Augustin; M.-Herminie Robichaud, dite Sœur Saint-Gaspard, de Saint-Denis (Kamou-raska); M.-Alexandrine Matte, dite Sœur Saint-Léopold, de Sainte-Flavie; M.-Aimée Dallaire, dite Sœur Sainte-Foi, de Sainte-Marie (Beauce); M.-Exorine Veilleux, dite Sœur Sainte-Fortunée, de Saint-Victor de Tring; M.-Joséphine Pelletier, dite Sœur Saint-Marcellin, de Saint-Louis (Kamou-raska), *choristes*. M.-Adélina Grimard, dite Sœur Saint-Vitalien, de Sainte-Sophie de Lévrard; M.-Rose-Alma Brassard, dite Sœur Saint-Novat, de Saint-Fulgence (Durham); Rose-Anna Lemay, dite Sœur Saint-Eudes, de Sainte-Emilie (Lotbinière, M.-Georgiana Faucher, dite Sœur Saint-Tranquillin, du Sacré-Cœur de Jésus (Beauce); M.-Clara Papillon, dite Sœur Sainte-Primitive, de Saint-Louis (Métabetchouan); M.-Eveline Roy, dite Sœur Saint-Priscien, de Saint-Isidore; M.-Cléopée Poulin, dite Sœur Sainte-Cléopée, de Saint-Joseph (Beauce); M.-Lauretta Desmeules, dite Sœur Saint-Modeste, de la Malbaie; M.-Julie Hénaut, dite Sœur Sainte-Digne, de Saint-Gabriel (Brandon), *auxiliaires*.

---

### Brunetière

---

On se demande toujours, chez plusieurs, si Brunetière s'est contenté d'une adhésion de l'esprit à la foi catholique, ou s'il s'est rendu jusqu'au bout de la voie où Dieu lui a fait la grâce d'entrer: en d'autres termes, s'il a été un catholique pratiquant.

Il nous semble qu'il est répondu à cette question, d'une manière suffisante, par ce que disait *La Croix illustrée* (Paris) du 25 juillet dernier, à un correspondant qui l'avait interrogée sur le sujet en question:

Brunetière était bien réellement converti. Sa mort a été si rapide qu'il n'a pu avoir le prêtre à ses derniers moments. Mais il l'avait reçu avant. Je ne erois pas qu'il ait pratiqué très ostensiblement.

### Causeries historiques

— o —

QUELQUES CONVERSIONS CÉLÈBRES AUX ÉTATS UNIS

CONVERSION DE LA FAMILLE BARBER

(Suite.)

En réunissant les matériaux qui devaient nous servir à écrire l'histoire de la conversion de la famille Barber, nous avons dû consulter tout d'abord l'histoire des Ursulines des Trois-Rivières. Nous savions en effet qu'une des demoiselles Barber avait été admise à faire profession dans cette communauté. Or, quelle n'a pas été notre agréable surprise, en ouvrant ces précieuses annales, de rencontrer le nom de M. l'abbé Jean Rimbault, l'un de nos plus illustres prédécesseurs dans la cure de l'Ange-Gardien ; chère et charmante paroisse, où nous avons passé neuf des plus heureuses années de notre vie, au milieu de sa pieuse et paisible population.

De suite nous nous sommes trouvé en pays de connaissance.

Monsieur l'abbé Rimbault, alors curé de Nicolet, avait été prié de prononcer le sermon le jour de la profession de Mlle Suzanne Barber, le 19 mars 1833. Il s'en acquitta avec le soin qu'il apportait à bien faire toutes choses.

Son discours est très beau, de ce style pompeux et solennel propre aux écrivains de la fin du dix-huitième siècle. Il est publié dans son entier dans l'histoire des Ursulines des Trois-Rivières. Les éloges que l'orateur y donne à la famille Barber ont fourni à notre travail un intérêt tout particulier et nous portent à croire qu'il sera utile aux lecteurs de la *Semaine religieuse*.

CONVERSION DE VIRGILE-HORACE BARBER, JÉSUI TE

#### Un parsonage (1)

Représentons-nous une maison de modeste apparence, abritée par de grands arbres, située au milieu de 3 collines verdoyantes de l'état de New-York, dans la petite ville de Fair-

---

(1) En anglais on appelle *parsonage* la demeure du pasteur protestant.

field, près d'Utica. Les alentours de la maison sont bien entretenus ; le jardin potager est cultivé avec soin ; la pelouse d'un beau vert, émaillée de quelques fleurs, se déroule, comme un tapis de velours jusqu'à l'entrée principale. Une vigne sauvage s'enlace autour des colonnettes blanches du portique et le voile à demi. L'ensemble ne le cède en rien aux beautés agrestes des habitations voisines.

En pénétrant à l'intérieur de ce *parsonage*, on est frappé de l'air de confort qui règne partout. De larges fenêtres laissent pénétrer une lumière abondante dans tous les appartements, faisant ressortir davantage l'exquise propreté de la maison et de son ameublement ; en un mot, on se sent dans la demeure d'un gentilhomme d'une haute culture intellectuelle, au sein d'une famille vivant dans l'aisance, sachant relever les exigences de la vie domestique par les agréments d'une bonne éducation.

C'est dans cette demeure que nous trouvons, en 1815, le Rev. Virgile-Horace Barber et sa femme Jérusha Booth, entourés de leurs quatre enfants : Mary, née en 1810, Abigaïl, née en 1811, Suzanne, née en 1813, et Samuel, né en 1814 (1).

Le bonheur d'un paisible intérieur planait sur cette heureuse famille. M. Barber ne connaissait d'autres plaisirs que les joies tranquilles du foyer domestique ; sa femme était pour lui une compagne dont il ne pouvait se passer même en se livrant à ses études théologiques. « Il ne voulait rien lire, voir ou entendre sans que je fusse à ses côtés » disait plus tard madame Barber (2).

Celle-ci rendait à son mari, par son affection et par son dévouement envers lui, toute la sympathie qu'il lui témoignait. Bien avant son mariage auquel ses parents ne voulait pas donner leur consentement, elle se mettait à genoux, plusieurs fois par jour, et disait à Dieu dans toute la sincérité de son âme : *Mon Dieu, donnez-le moi, je vous le rendrai ensuite*. Elle avoua plus tard qu'elle faisait cette prière sans en comprendre le sens.

Dieu allait l'exaucer à la lettre. (3)

---

(1) Cathol. Encyclopedia.

(2) Les Ursulines des Trois-Rivières, vol. 2. p. 299.

(3) Les Ursulines des Trois-Rivières, vol. 2 p. 302.

Madame Barber appartenait à une famille aisée du Connecticut ; ses ancêtres maternels étaient catholiques. Même, on conservait dans les familles Booth et Barber des vestiges de la religion qu'avaient professée leurs pères avant la Réforme ; on y observait certaines pratiques et certains usages qui évidemment remontaient au temps du catholicisme. « Je me rappelle très bien, disait M. Daniel Barber, en parlant de ses souvenirs d'enfance, de l'habitude qu'avait ma mère de tracer une croix sur chaque pain, avant de le mettre au four. Elle n'en connaissait ni l'origine ni la signification, et se contentait de nous dire que la chose s'était toujours faite dans sa maison. Plusieurs autres familles autour de nous avaient conservé le même usage (1).

Il y a, en dehors de l'Eglise catholique, dit à ce propos Mgr L. de Groesbriand, dans ses « *Catholic memoirs* », bon nombre d'âmes honnêtes qui désirent être plus intimement unies à Dieu qu'elles ne sauraient jamais y parvenir sur cette terre en continuant d'appartenir aux diverses sectes où elles sont nées, et en se conformant, presque malgré elles, aux doctrines et aux pratiques illusoire du protestantisme (2).

Les moyens de salut qu'on leur offre ne leur suffisent pas. Les vertus qu'on leur prêche finissent par leur paraître tellement humaines, qu'elles ne peuvent s'empêcher de se répéter à elles-mêmes la parole du Sauveur : *Les payens agissent de même*. Elles soupirent après quelque chose de plus noble et de plus élevé, en un mot elles désirent une religion plus *sur-naturelle*, elles veulent qu'on leur fasse mieux comprendre les enseignements du Divin Maître. Surtout elles éprouvent une faim et une soif ardentes de la présence réelle de Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie, faim et soif que leur soi-disant *sacrament* ne saurait apaiser. Aussi ce fut au milieu de cette troupe d'âmes d'élites et sincères que naquit le *ritualisme*. Et ce fut au milieu d'elles que se propagea le plus rapidement le retour au catholicisme de tant de familles influentes de la protestante Angleterre. Pouvait-il en être autrement, lorsqu'elles avaient à leur tête, pour exemple et pour guide, l'il-

---

(1) *Histoire de mon temps* par Daniel Barber.

(2) De Groesbriand, page 150.

lustre Newman, l'âme la plus franche et la plus honnête de cette noble nation !

Nous parlons ici de ce qui se passait en Angleterre au milieu du siècle dernier ; mais en Amérique, vingt ans auparavant, la famille Barber s'était trouvée dans des circonstances analogues, au sein du puritanisme le plus intolérant.

Quelle était dure, quelle était froide, la religion de ces sectes !

Pour le plus grand nombre de ces frères séparés, le Rédempteur n'était plus ce doux et aimable Sauveur qui veut attirer tout à lui ; mais c'était seulement le Dieu de toute Majesté, habitant les hauteurs inaccessibles, se dérochant toujours aux regards des hommes ; c'était le Juge inexorable, ne déposant jamais les insignes et les prérogatives de sa Justice ; en un mot, c'était le Dieu terrible, le Dieu du Sinaï, régnant au milieu du tonnerre et des éclairs.

Ils semblaient ne plus connaître Celui qui un jour laissa tomber de ses lèvres divines les paroles qui, d'une pécheresse ont fait une sainte du Ciel : *Beaucoup de péchés lui sont pardonnés, parce qu'elle a beaucoup aimé*. Ils paraissaient ne plus se rappeler le drame du Calvaire et la promesse de salut, que fit Jésus mourant, au larron repentant : *aujourd'hui tu seras avec moi en paradis* » (1).

Aussi bien M. Virgile Barber, de même que son vieux père Daniel, ne voulait plus de ce Christ défiguré par la théologie protestante. Ils désiraient rejeter loin d'eux les entraves qui les tenaient attachés à cette église toute terrestre de la réforme, pour s'envoler vers les régions sereines où Rome leur apparaissait avec ses dogmes si consolants.

Nous raconterons dans notre prochain article les curieuses circonstances qui amenèrent M. Virgile Barber à étudier la doctrine de la religion catholique et à l'embrasser :

(A suivre.)

RENÉ-E. CASGRAIN, ptre.

---

(1) *Vie de Mgr Tyler* par Meehan.

## La fête de sainte Anne

PAR LE R. P. P.-V. CHARLAND, O. P.

(Suite et fin.)

Aucune vérité ne peut nuire à la Vérité, et nul ne se scandalisera que la fête de sainte Anne ait été pour un temps supprimée du Bréviaire romain : c'est-à-dire de 1568 à 1584. Ni le Père Baumer, ni l'abbé Batiffol, qui signalent ce fait en passant, n'en donnent l'explication, mais nous remarquons qu'ils se servent du terme « supprimer », et c'est donc que la fête existait au Bréviaire romain avant 1568, et à tout le moins depuis Sixte IV (1471-1484), comme nous a permis de le croire le texte de Platina cité plus haut. Mais certaines familles religieuses, comme par exemple les Franciscains, et diverses communautés chrétiennes gardaient le privilège de la célébrer encore, entre autres Dijon. On sait en effet que la peste ravageant cette ville en 1531, les habitants avaient promis, si le fléau cessait, de célébrer tous les ans, à perpétuité, la fête de sainte Anne avec la même solennité que le jour de Pâques, et de fait, leur vœu avait été exaucé (1).

De même, les chanoines de Saint-Géron de Cologne avaient décidé, le 2 août 1558, que la fête de la Sainte serait célébrée chez eux tous les ans *tanquam festum duplex cum primis et secundis vespers, matutinis, missa*, etc. Le chanoine Symon, de la commune de Lobroich, avait fait une fondation dans ce but, dit Baumer, et fait transcrire de magnifiques livres de chœur avec l'*Officium proprium* de la sainte Mère de Marie. François Lombard, revenant de Naples, rapporte, le 22 juillet 1569, qu'on s'était montré mécontent de ce que la fête de sainte Anne, comme celles de saint Joachim, de saint Zacharie et des Macchabées, avait été supprimée dans le nouveau Bréviaire (2).

C'est en vain que nous avons cherché dans les liturgistes et canonistes l'explication de cette mesure. Il en est une cependant qui nous semble plausible et que nous pouvons nous-même, à

(1) Guyet, *Heortologia*, ut sup., in-fol., Urbini, 1728, p. 84.

(2) Baumer, *Hist. du Bréviaire* (1905), t. II, p. 218 ; d'après Jorrès, *Urkundenbuch des Stiftes S. Gereon zu Köln*, Bonn, 1893, p. 637.

tout risque, soumettre aux experts, en attendant plus ample information de leur part.

Le moyen âge et même les temps modernes, se sont toujours complu, comme on sait, aux discussions philosophiques, théologiques, liturgiques et autres. L'une de ces discussions a porté autrefois, et plus d'une fois, sur les saints personnages de l'Ancien Testament, et l'on se rappelle peut-être ici une autre lettre de saint Bernard, qui semblerait y avoir donné lieu ou l'avoir encouragée.

Cette lettre, marquée *xcviii* dans les œuvres complètes du saint Docteur, explique pourquoi les Macchabées étaient les seuls martyrs de l'ancienne loi dont l'Eglise fit la fête, et nous y relevons encore quelques passages :

« L'Eglise n'a pas voulu, je pense, célébrer par un jour de fête le souvenir de la mort des plus grands saints qui ont précédé la venue du Christ, parce que, avant qu'il souffrit et mourût pour notre salut, ceux qui mouraient, au lieu d'entrer dans les joies éternelles du paradis, tombaient dans les obscures profondeurs des limbes. Je crois donc que l'Eglise n'a fait exception en faveur des Macchabées que parce que la nature de leur martyre leur a donné ce qu'ils ne pouvaient tenir de l'époque où ils ont souffert.

« D'ailleurs, il est des justes, contemporains de la Vie véritable incarnée parmi nous, qui moururent en quelque sorte dans ses bras, comme Siméon et Jean Baptiste, ou qui souffrirent la mort pour elle ainsi que les saints Innocents, que nous honorons, comme les Macchabées, mais pour une autre raison, d'un culte solennel, quoiqu'en mourant, ils soient, eux aussi, allés dans les limbes.

« Ainsi nous faisons la fête des saints Innocents parce qu'il n'eût pas été juste de ne pas honorer dès à présent cette troupe d'innocents, morts pour la justice. Il en est de même de saint Jean Baptiste qui, sachant que désormais le royaume du ciel souffre violence, crie à tous les hommes : « Faites pénitence, voici que le royaume de Dieu approche » (*Matth. III, 2*), et ne pouvant plus douter que la vie viendra bientôt elle-même le délivrer du trépas, il endure la mort avec joie (1). »

---

(1) *Œuvres de saint Bernard*, trad. Charpentier, t. I, pp. 186, 188.

Cette lettre est assez longue, et elle répète au moins trois fois qu'il ne convient pas d'honorer d'un culte public les saints de l'ancienne loi, toujours pour la même raison qui varie un peu dans l'expression, il est vrai, mais non quant au sens. Et donc, on conçoit que, après un pareil écrit, signé par un saint et un docteur tel que saint Bernard, des hommes, d'ailleurs animés des meilleures intentions à l'égard de notre Sainte, et sans doute comme saint Bernard lui-même, aient pu cependant se poser cette question ou ce problème, à savoir : « Sainte Anne appartient-elle à l'Ancien Testament ou au Nouveau ? Peut-on sûrement la ranger parmi les rares privilégiés pour qui le saint Docteur fait exception, parce qu'ils furent les contemporains de la Vie véritable incarnée parmi nous et qu'ils moururent en quelque sorte dans ses bras ? »

Au dix-huitième siècle, le jésuite Guyet, évidemment fatigué de toutes les discussions qui existaient encore de son temps sur ce sujet, a décidé que sainte Anne appartient sans conteste au Nouveau Testament, (1) et il semble que Benoît XIV, après lui, ait adopté ce sentiment, mais il y a de l'apparence que les liturgistes de saint Pie V, préposés par lui à la révision du Bréviaire, n'avaient pas osé trancher la question. La trouvant insoluble, comme de fait elle l'était et le sera toujours, ils avaient cru bon de tout concilier en permettant la continuation de la fête de sainte Anne aux communautés qui désiraient la conserver, mais en l'éliminant du Bréviaire général ou de la liturgie universelle.

Où ni la foi, ni la morale ne sont en cause, l'Eglise ne se croit pas obligée d'intervenir et de clore les débats. Comme Dieu, « elle livre le monde aux disputes des hommes, » c'est-à-dire tout ce qu'il n'est pas strictement de son domaine. A propos de la fête de sainte Anne, le même Benoît XIV dit un mot qui peut paraître singulier en pareille circonstance, mais qui explique très bien la conduite habituelle de l'Eglise : *Romani Pontifices fortasse passi sunt :* « Les Pontifes romains ont laissé faire à tout risque, ou plus littéralement, » ont souffert que cette fête fut célébrée (2).

(1) Car. Guyeto (Authore) *Heortologia*, ut supra, in fol., Urbini, 1728, p. 39.

(2) Semper enim Occidentalis Ecclesia, ut suo loco dicemus, restitit augendo aut dilatando cultui Sanctorum veteris Testamenti, Romani vero Pontifices

Mais reprenons notre récit.

Nul ne s'offensera, ou comme nous disions tout à l'heure, ne se scandalisera qu'un pape ait défait ce qu'un pape avait fait, car l'immutabilité et l'infaillibilité de l'Église ne s'étendent évidemment pas à la liturgie, et nous allons le voir encore tout à l'heure, quand, cette fois, un pape rétablira ce qu'un pape avait aboli. Et de fait, quels que soient les motifs qui amenèrent la suppression de l'office de sainte Anne : discussions dont nous venons de parler, ou récriminations d'un grand nombre de liturgistes contre ce qu'ils appelaient, en termes de leur métier, *l'invasion du temporel par le sanctoral*, la mesure, en tout cas, ne fut que provisoire, sinon dans l'intention, du moins dans le fait, et c'est surtout le fait qui nous importe ici.

Avec plaisir nous revenons à l'abbé Batiffol pour lire ce qui suit :

« En promettant, dans la bulle *Quod a nobis* que le Bréviaire, « dans aucun temps ne pourrait être changé en tout ou en partie, et qu'on n'y pourrait ajouter ou enlever quoi que ce « fût, » le pape Pie V avait pris un engagement que ses successeurs ne devaient pas observer. •

« Son successeur immédiat, le pape Grégoire XIII (1572-1585), ne se crut pas lié par les termes de cette bulle. Pie V n'avait point institué d'office commémoratif de la victoire de Lépante, s'étant contenté d'insérer, au 7 octobre, la mention de Sainte-Marie-de-la-Victoire dans le martyrologe romain. Grégoire XIII voulut davantage ; et, par un décret en date du 1er avril 1573, il institua la fête du Rosaire, la fixa au premier dimanche d'octobre, et lui donna le rite de double majeur. Il est vrai

fortasse *passi sunt cultum S. Joachim et S. Anne augeri, quod uterque post nativitatem Christi Domini obierit, ac propterea ad Novum Testamentum pertinere videatur. Bened. XIV, De Festis, etc., lib. II, Cap. IX, n<sup>o</sup> 17.*

*Et ailleurs : Quod pertineant ad Novum Testamentum Zacharias, Elisabeth, Simeon senex, Anna prophetissa, Joachim et Anna, late prosequitur Guyet, De Festis propriis sanctorum, lib. I, cap. v, quest. 8. Licet enim mortui sint ante Christi passionem, ideoque ex vivis excesserint ante conditam legem gratiæ, ad Evangelicum nihilominus statum spectare reputandi sunt, cum commendantur ab ipsomet Evangelista, aut Christum natum viderint, aut Christum ipsum propinquitate seu carnis affinitate proxime attigerint. Bened. XIV, De Servorum Dei beatific., etc., lib. IV, part. II, cap. 28, no 2.*

que cette fête n'était pas étendue à l'Eglise universelle, et ne devait l'être que sous Clément XI (3 octobre 1716). mais Grégoire XIII n'entendait pas moins toucher au Bréviaire de 1568. On le vit mieux en 1584, lorsqu'il RETABLIT, en lui donnant le rite double, la fête de sainte Anne, que Pie V avait ÉLIMINÉE de son bréviaire, et la mémoire de saint Joachim, dont Pie V avait supprimé toute mention. (1) »

Selon Baumer, c'est à l'instigation du Cardinal Sirleto « à qui on avait, de différents côtés, exprimé ce désir, » que la fête de sainte Anne, supprimée pendant seize ans, redevenait universelle. Les églises d'Espagne, en particulier, avaient vivement réclamé sa restauration (2).

Plus tard, le Saint-Siège devait faire encore davantage pour l'honneur de la Sainte. Les Bollandistes racontent que Grégoire XV (1621-1623) étant gravement malade, fit mander auprès de lui le Vénérable Innocent de Cluse, de l'Ordre Séraphique, qui le rassura en lui affirmant que sainte Anne, à qui il était lui-même très dévoué, avait déjà obtenu sa guérison, mais que, en conséquence, il devait faire solenniser chaque année par les fidèles, la mémoire de sa bienfaitrice (3). »

La fête fut en effet proclamée de précepte, ou d'obligation générale, en 1622 (4), et ce privilège devait lui être confirmé encore vingt ans plus tard par la bulle *Universa per orbem*, du pape Urbain VIII (13 septembre 1642). Il est à croire que certaines églises et communautés religieuses, spécialement consacrées à la sainte Vierge, avaient demandé pour la Sainte une fête plus solennelle, « à cause d'une parenté avec la Vierge qui allait jusqu'à la maternité, » comme s'exprime le Père Guyet (5).

Les *Analecta Juris Pontificii* font remarquer que sainte Anne est la seule femme avec la sainte Vierge que l'Eglise ait ainsi honorée d'une fête de précepte (6). Il nous est impossible de savoir combien de temps dura ce privilège exceptionnel,

(1) Batiffol, *l. cit.*, p. 250, d'après Schober, *Explan. critica edit. Brev. rom. quæ a S. R. C. uti typica declarata est*. Ratisbonne, 1894, p. 49.

(2) Baumer, *l. cit.*, p. 234, d'après *Codex Vatic.* 6, 171, fol. 158, et page 232.

(3) *Acta Sanct.*, t. VI, 26 jul., *iracula Mauthentica*, no. 55.

(4) *Bullarium rom.*, tom. V, pars 5, p. 25.

(5) *Loc. cit.*, p. 83, c'est du moins la pensée.

(6) *Analecta Juris Pont.*, XIX série, 1880, col. 122.

mais en attendant les discussions qui devaient bientôt, non pas abolir encore une fois cette fête, mais la menacer sérieusement Clément XII (1730-1740), lui donna le rang de double majeur, ainsi qu'à la fête de saint Joachim, transportant, cette dernière du 20 mars, où Grégoire XV l'avait placée en 1623, au dimanche dans l'octave de l'Assomption (1).

A Clément XII succéda le plus éminent des canonistes modernes, peut-être le plus célèbre, et en tout cas, le plus savant de tous les papes du XVIII<sup>e</sup> siècle, Benoît XIV. Tenant compte des plaintes qui s'élevaient de toutes parts, et des réclamations en partie justifiées, venues de l'Italie, de la France et de l'Allemagne, au sujet de la correction des heures canoniales, il avait dressé le plan d'une complète réorganisation de l'Office et d'une transformation du Bréviaire.

Une commission fut nommée, composée de cardinaux, de religieux éminents, de canonistes et de liturgistes choisis entre mille. De nombreuses et longues discussions commencèrent, même sur certaines fêtes de Notre-Seigneur, et c'est ainsi que la fête du Saint-Nom de Jésus ne sut pas trouver grâce. Plusieurs fêtes de la sainte Vierge furent supprimées, telles que le Saint-Nom de Marie, le Saint-Rosaire, *Desponsatio*, les Sept Douleurs. Et la discussion s'occupant maintenant des saints de l'Ancien et du Nouveau Testament nommés dans les saintes Ecritures, comment espérer que sainte Anne échappera au naufrage puisqu'elle n'y est même pas nommée ?

La fête des Macchabées parut si vénérable par son antiquité qu'on ne crut pas devoir y toucher. On fut longtemps indécis pour les fêtes de saint Joseph, de sainte Anne et de saint Joachim ; mais comme la dévotion universelle avait adopté trop pieusement ces trois fêtes pour qu'on pût l'en priver tout à coup, on maintint celle de saint Joseph, en cherchant cependant un compromis pour les deux autres, compromis qui consistait à les réunir en une seule, « pour avoir le dimanche libre », comme disait la commission, et sans doute le dimanche qui avait été accordé à saint Joachim. Mais il dut surgir des réclamations, car peu après on abandonnait cette révolution et

---

(1) Baumer, *loc. cit.*, t. II, 315.

on finissait par laisser dans l'état la liturgie de notre Sainte (1).

Est-elle désormais fixée à toujours ? Le dernier décret qui s'y rapporte, le décret de Léon XIII, ne sera-t-il jamais révoqué ? Quoi qu'il en soit, Léon XIII, Joachim Pecci, avait à peine inauguré son pontificat qu'il élevait les fêtes de son patron et de sainte Anne au rang des fêtes doubles de seconde classe (1er avril 1899) (2).

Nous pourrions finir par un souvenir de Rome si une certaine analogie avec l'objet de cette étude lui faisait ici sa place. Quand Baronius eut achevé la restauration de sa vénérable et chère basilique des Saints-Nérée-et-Achillée, non à la mode du temps, « mais à l'antique, » en lui rendant autant que possible son style et sa physionomie du huitième siècle, il fit graver cette inscription qui est touchante comme une prière et qui, à la fin, traduit si bien notre prière à nous :

*Presbyter Card. successor quisquis fueris  
Rogo te per gloriam Dei et  
Per merita horum martyrum  
Nihil demito, nihil minuito nec mutato  
RESTITUTAM ANTIQUITATEM PIE SERVATO !*

Et puisse en effet la fête de sainte Anne garder, elle aussi toujours, son antiquité restituée !!

### Bibliographie

— LA MISSION DE SAINT BENOIT, par le cardinal NEWMAN. 1 vol. in-12 de la collection *Science et Religion (chefs-d'œuvre de la littérature hagiographique, n° 534)*. Prix : 0 fr. 60. BLOUD et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VI<sup>e</sup>). En vente chez tous les libraires.

Aux yeux de Newman, a écrit M. Bremond son éminent biographe, la Vie de saints est « une véritable apologétique ». A ce titre, le magnifique essai hagiographique que le maître d'Oxford intitula *La Mission de saint Benoît* avait sa place marquée dans la collection *Science et Religion*. Ce n'est pas, à proprement parler, une biographie, mais, sur le rôle des moines au Moyen Age, sa grandeur, son utilité, on n'a sans doute rien écrit de plus profond et en même temps de plus achevé au point de vue littéraire. On trouve ici le véritable Newman, dans la joie d'un travail qu'il aime, dans tout l'épanouissement de ses dons.

(1) Baumer. *l. cit.*, t. II, p. 381 ; Batiffol, pp. 283, 286.

(2) *Analecta, ut sup.*